



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Guéret, le 20 avril 2017

Communiqué de presse

Élection présidentielle 2017 Affichage électoral

Pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches des onze candidats régulièrement enregistrés par le Conseil constitutionnel.

À cet égard, chaque candidat ne peut y faire apposer, durant la campagne électorale précédant chaque tour de scrutin, qu'une affiche énonçant ses déclarations et une autre annonçant la tenue de ses réunions électorales.

Ainsi, l'apposition de ces affiches sur les emplacements réservés à cet effet est effectuée sous la seule **responsabilité de chaque candidat ou de son représentant départemental**.

Il a été constaté que certaines communes n'ont toujours pas d'affiches apposées sur leurs panneaux électoraux.

La société unique, chargée de distribuer ces affiches sur le territoire national, « France Affichage Plus », s'engage à couvrir l'ensemble des communes de France avant le 1^{er} tour de l'élection, le dimanche 23 avril.

Pour toute réclamation sur l'affichage, le demandeur doit se retourner vers le représentant départemental du candidat qui transmettra cette réclamation à l'afficheur au : 08 92 97 70 59